



Partie 1



Contexte et mise en place de la démarche Natura 2000 sur l'Étang de Mauguio

I. Le réseau européen Natura 2000

I.1. Le réseau Natura 2000

I.1.1. Contexte international

Nombre d'engagements internationaux relatifs à la protection de la nature sont apparus dans les années 1970 : convention de Washington en 1973, conventions de Bonn et de Berne en 1979. Cette même année, l'Union européenne adopte la directive « Oiseaux » relative à la protection des oiseaux sauvages et des milieux dont ils dépendent. Suite au « Sommet de la Terre » qui eut lieu à Rio de Janeiro en 1992 et durant lequel la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) fut adoptée, l'Union européenne vote la directive « Habitats ».

Cette directive relative à la conservation et/ou la restauration des habitats naturels européens liste les habitats naturels (annexe I) et les espèces animales (autres que les oiseaux) et végétales (annexe II) pour lesquels les Etats membres doivent désigner des sites sur leur territoire afin de les conserver. Ces sites appelés « Zones Spéciales de Conservation » (ZSC), complétés par les sites désignés au titre de la directive « Oiseaux » de 1979 pour la protection des oiseaux sauvages (annexe I), nommés Zones de Protection Spéciale (ZPS), forment le réseau Natura 2000.

I.1.2. La directive « Habitats »

Le premier chapitre de la directive « Habitats » intitulé « Définitions », décrit l'objectif de la directive qui est « de contribuer à assurer la biodiversité par la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages sur le territoire européen des Etats membres où le traité s'applique ». Il fournit également une orientation générale selon laquelle les mesures prises conformément à la directive doivent viser à maintenir ou rétablir certains habitats et espèces « dans un état de conservation favorable », et doivent tenir compte « des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales ».

Les deux chapitres suivants, « Conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces » (articles 3 à 11) et « Protection des espèces » (articles 12 à 16), regroupent les exigences spécifiques de la directive.

Le chapitre « Conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces » traite de la création et du maintien du réseau de sites connu sous le nom de Natura 2000. L'article 6 contient des dispositions régissant la conservation et la gestion des sites Natura 2000, lesquelles doivent être transposées en droit national. A cet égard, il constitue un des principaux articles de la directive car il définit de la manière la plus précise les rapports entre la conservation de la nature et l'utilisation du territoire (voir Commission européenne, 2000 pour des précisions sur les dispositions de l'article 6 de la directive « Habitats » et Commission de l'environnement, de la santé publique et de la politique des consommateurs, 2000 pour un rapport sur la mise en œuvre de la directive « Habitats »).

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de conserver la diversité biologique (habitats, espèces) tout en ayant la vocation d'outil d'aménagement du territoire et de développement durable.

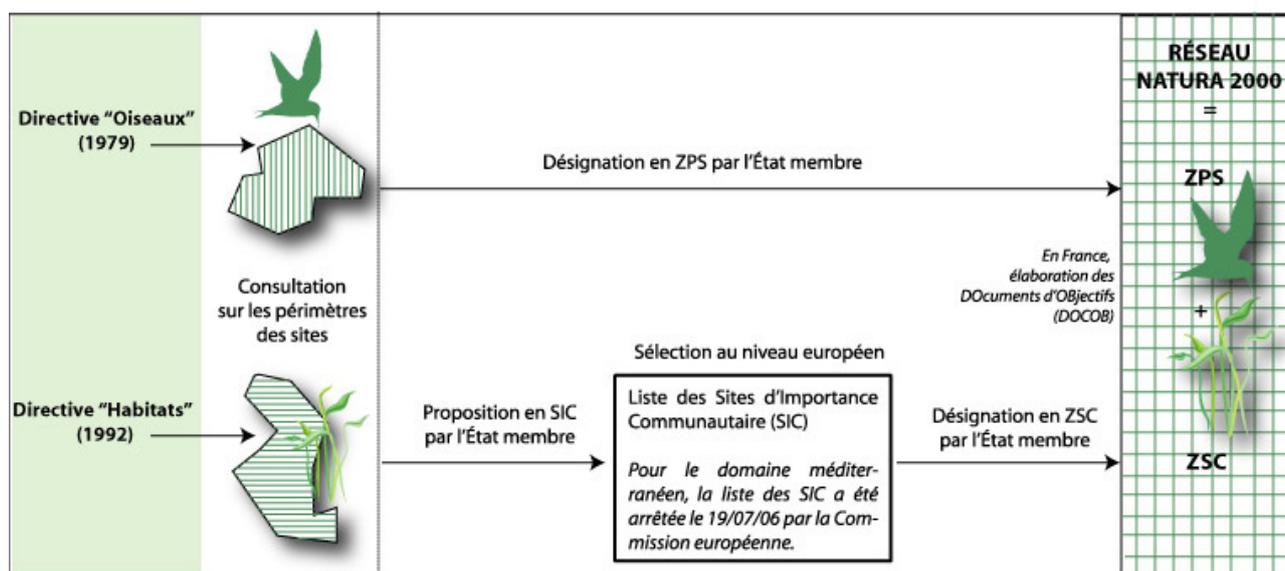
Natura 2000 est donc un réseau d'espaces naturels gérés durablement par l'ensemble des partenaires locaux. La concertation entre les différents acteurs concernés par un site doit aboutir à la définition de priorités de conservation de ce site et à la mise en œuvre de mesures de gestion adéquates. Celles-ci n'ont pas pour objectif de réduire toutes activités humaines sur le site considéré mais bien de les maintenir ou de les rendre compatibles à la préservation de la biodiversité.

I.2. Modalités de désignation des sites en ZPS et ZSC

Les périmètres des sites proposés au titre de la directive « Oiseaux » sont soumis par le Préfet, après avis et délibérations des communes et établissements publics concernés, au Ministère de l'Environnement qui désigne directement la zone comme ZPS. Sa décision est ensuite notifiée à la Commission européenne.

Les périmètres des sites proposés au titre de la directive « Habitats » sont soumis par le Préfet après avis et délibérations des communes et établissements publics concernés, au Ministère de l'Environnement. Au regard des annexes I (liste des habitats naturels d'intérêt communautaire) et II (liste des espèces d'intérêt communautaire) de la directive « Habitats », le ministre de l'Environnement propose une liste nationale des sites susceptibles d'être reconnus d'importance communautaire (SIC).

Après une mise en cohérence et une sélection au niveau européen, la liste des sites d'importance communautaire est établie par la Commission européenne en accord avec les États membres.



I.3. Intégration des sites « Étang de Mauguio » dans le réseau Natura 2000

L'Étang de Mauguio et ses zones humides associées ont été proposés comme Site d'Intérêt Communautaire (pSIC) en décembre 1998 sous l'appellation « Étang de Mauguio » (site FR9101408).

Le site couvre une superficie de 7381 hectares, 98 % dans le département de l'Hérault et 2 % dans le département du Gard (pointe de la Radelle).



Le périmètre du site a été pour la plus grande partie défini à partir des périmètres des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF) inventoriées localement.

La Commission européenne a arrêté, le 19 juillet 2006, au titre de la directive « Habitats », la première liste de Sites d'Intérêt Communautaire (SIC) pour le domaine méditerranéen. L'état français doit prochainement désigner le SIC « Étang de Mauguio » en Zone Spéciale de Conservation (ZSC) par arrêté ministériel.

La proposition du site en ZPS au titre de la directive « Oiseaux » est fondée sur l'existence de la Zones Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) LR09 dite « Étangs montpelliérains » d'une superficie de 12700 hectares dont l'intérêt a été jugé exceptionnel au titre de la conservation des oiseaux en France.

Le principe d'un périmètre unique pour la ZPS et la ZSC sur l'étang de Mauguio et ses zones humides a été retenu afin de simplifier la mise en œuvre du document d'objectifs Natura 2000. L'arrêté ministériel de désignation en ZPS du site « Étang de Mauguio » (site FR9112017) a été signé le 24 avril 2006.

II. La démarche française en vue de la constitution du réseau Natura 2000

Pour la mise en œuvre du réseau Natura 2000 sur son territoire, l'État français a privilégié la voie de :

- la concertation au travers de l'élaboration d'un document de gestion concertée pour chaque site Natura 2000 – le Document d'objectifs – et du principal acteur de cette élaboration, le Comité de pilotage local ;
- la contractualisation sur la base du volontariat pour l'application des mesures de gestion définies dont les outils sont les contrats Natura 2000, les Mesures agroenvironnementales et la Charte Natura 2000.

II.1. Des outils de concertation

II.1.1. Le Document d'objectifs

Pour répondre aux obligations fixées par la directive « Habitats » (article 6) i) d'établir pour un site retenu des mesures de conservation appropriées (réglementaires, administratives, contractuelles) ; ii) d'éviter la détérioration des habitats et la perturbation des espèces ; et iii) d'évaluer l'impact des projets futurs, la France a décidé de se doter d'un outil de concertation et de gestion qui accompagne l'acte de désignation des sites en ZSC : le DOCUMENT d'OBJECTIFS (DOCOB) Natura 2000.

Etabli pour chaque site désigné d'importance communautaire, le document d'objectifs Natura 2000 est élaboré entre toutes les parties intéressées. Il fixe les grandes orientations de gestion que les acteurs locaux auront retenues pour le maintien ou le rétablissement des habitats dans un état de conservation favorable. La Commission européenne a donné son accord pour que ce document constitue le document de référence pour la préservation de chaque site pour les Etats membres qui le désirent.

Un document d'objectifs vise en particulier à :

- cartographier et décrire les habitats et espèces qui ont justifié la désignation du site et préciser leurs exigences écologiques ;
- décrire et analyser l'état de conservation des habitats et des espèces, les mesures de protection déjà existantes ainsi que les activités humaines exercées sur le site ;
- identifier et hiérarchiser les enjeux de conservation ;
- définir les objectifs de développement durable du site et établir des propositions de mesures de toute nature permettant d'assurer la conservation et, s'il y a lieu, la restauration des habitats et des espèces ;
- détailler les mesures contractuelles proposées, sous la forme de cahiers des charges, précisant notamment les engagements donnant lieu à contrepartie financière et les mesures d'accompagnement ;
- définir la charte Natura 2000 du site ;
- instaurer des procédures de suivi des habitats et des espèces et d'évaluation de leur état de conservation ;
- assurer, par tout moyen approprié, la communication facilitant la compréhension des objectifs des directives et des politiques publiques, et des zonages relatifs à la protection du patrimoine naturel.

L'élaboration du DOCOB s'appuie sur le Comité de Pilotage Natura 2000 créé par arrêté préfectoral pour chaque site.

II.1.2. Le Comité de pilotage Natura 2000

La loi relative au Développement des Territoires Ruraux (loi dite « DTR » du 23 février 2005) renforce le rôle du Comité de Pilotage Local (COPIL) et l'implication des collectivités : le COPIL n'est plus seulement associé à l'élaboration du DOCOB mais est désormais acteur de cette élaboration.

Les membres du COPIL sont des personnes morales, plus rarement des personnes physiques qui représentent un enjeu ou un intérêt majeur pour le site. Les représentants des personnes morales sont mandatés par leur structure. Le COPIL est composé :

- de toutes les collectivités territoriales dont le territoire s'étend en tout ou partie dans le site Natura 2000 (Communes, Conseil général et Conseil régional) ;
- des groupements de collectivités territoriales concernés ;
- des représentants de propriétaires et exploitants des terrains inclus dans le site ;
- du commandant de la région terre, lorsque le site Natura 2000 inclut pour partie des terrains militaires ;
- du représentant de l'Office national des forêts, lorsque le site Natura 2000 inclut des terrains relevant du régime forestier.

Les représentants de l'État sont membres de droit du COPIL. Le Préfet détermine leur nombre et leur qualité : DIREN, DDAF, DDE... Au sein du comité de pilotage, ils apportent leur concours et leur expertise technique aux autres membres et veillent aux objectifs qui ont présidé à la création du site en termes de conservation des habitats naturels et des espèces et de cohérence du réseau Natura 2000.

Les membres du COPIL procèdent parmi eux à la désignation de leur Président.

II.2. Des outils de gestion contractuels

II.2.1. Les contrats Natura 2000 hors surface agricole

L'article L. 414-3 du Code de l'environnement met à la disposition des gestionnaires de sites Natura 2000 un instrument contractuel : le contrat Natura 2000.

Le contrat Natura 2000 comporte des engagements conformes aux orientations définies par le document d'objectifs, portant sur la conservation et, le cas échéant, le rétablissement des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la création du site Natura 2000. Il définit les prestations à fournir par le signataire, et la nature et les modalités des aides de l'État versées en contrepartie d'un manque à gagner ou des coûts engendrés par les mesures de gestion engagées.

La circulaire DNP/SDEN n°2007 du 21 novembre 2007 – Gestion contractuelle des sites Natura 2000 en application des articles R414-8 à 18 du Code de l'environnement - précise le contenu et les modalités de mise en œuvre de ces instruments contractuels de gestion. Le contrat, d'une durée minimale de 5 ans, est signé entre le préfet et le titulaire de droits réels ou personnels conférant la jouissance des parcelles concernées.

Le contenu du contrat Natura 2000 est fixé en référence à un cahier des charges figurant dans le document d'objectifs qui contient :

- le descriptif des opérations à effectuer pour mettre en œuvre les objectifs de conservation ou de restauration du site, avec indication des travaux et prestations d'entretien ou de restauration et délimitation des espaces auxquels ils s'appliquent ;
- le descriptif des engagements qui, correspondant aux bonnes pratiques identifiées dans le document d'objectifs du site, ne donnent pas lieu à contrepartie financière ;
- le descriptif des engagements qui, allant au-delà de ces bonnes pratiques, ouvrent droit à contrepartie financière ;
- le montant, la durée et les modalités de versement de l'aide publique accordée en contrepartie des engagements définis ;
- les justificatifs à produire permettant de vérifier le respect des engagements contractuels.

Le contractant choisit les parcelles du site Natura 2000, pour lesquelles il dispose de droits réels ou personnels, sur lesquelles il souscrit à un contrat Natura 2000. L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale pour une durée de 5 ans.

Conditions d'éligibilité aux contrats Natura 2000 :

Tout titulaire, de plus de 18 ans, de droits réels ou personnels portant sur des parcelles non agricoles* (non déclarées sur le formulaire « S2 jaune » PAC) incluses en totalité dans un site Natura 2000 (référence cadastrale), ne pratiquant pas une activité agricole au sens du L.311-1 du Code rural.

Dans le cas d'un mandat, celui-ci doit couvrir au moins la durée d'adhésion au contrat Natura 2000 (5 ans).

* Deux exceptions : les exploitants agricoles peuvent être éligibles à des contrats Natura 2000 si les actions relèvent d'aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site et/ou d'opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats.

Pour pouvoir bénéficier de l'exonération de la TFNB, le Site d'Intérêt Communautaire (SIC) doit être désigné en droit français en Zone Spéciale de Conservation (ZSC).

II.2.2. Les contrats Natura 2000 sur surface agricole

Les contrats Natura 2000 conclus par les exploitants agricoles prennent la forme de **Mesures AgriEnvironnementales territorialisées (MAEt)**. Elles permettent de rémunérer un manque à gagner lié au maintien ou à l'adaptation de certaines pratiques de l'exploitant favorisant une meilleure conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Le nouveau Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH) 2007-2013 prévoit neuf dispositifs au sein de la mesure 214 « paiements agrienvironnementaux » dont un dispositif territorialisé, à construire au niveau régional sur des territoires ciblés, en particulier les sites Natura 2000 (dispositif I).

Une MAEt est une combinaison d'engagements unitaires proposée sur un territoire pour un type de couvert donné ou, pour les sites Natura 2000, pour un type d'habitat.

Ces mesures agro-environnementales territorialisées seront cataloguées dans un **projet agro-environnemental propre au territoire de l'Etang de Mauguio**, construit **en concertation avec les exploitants agricoles**, à partir du croisement des données du Document d'objectifs (inventaires des pratiques agricoles et pastorales, diagnostic écologique et propositions d'actions) et du catalogue des engagements unitaires définis au niveau national (Programme de Développement Rural Hexagonal – PDRH 2007-2013).

La durée d'engagement est de 5 ans et l'unité d'engagement est la parcelle cadastrale.

Conditions d'éligibilité aux contrats agricoles MAEt :

Exploitant agricole, âgé de 18 à 60 ans, sur des parcelles agricoles (déclarées sur le formulaire « S2 jaune » PAC) incluses en totalité dans un site Natura 2000 (référence cadastrale), à jour de ses redevances environnementales (pollution élevage et irrigation).

Dans le cas d'un bail rural, celui-ci doit couvrir au moins la durée d'adhésion au contrat (5 ans).

Pour pouvoir bénéficier de l'exonération de la TFNB, le Site d'Intérêt Communautaire (SIC) doit être désigné en droit français en Zone Spéciale de Conservation (ZSC).

II.2.3. La charte Natura 2000

La loi DTR du 23 février 2005 institue la Charte Natura 2000 auxquels les titulaires de droits réels et personnels portant sur des terrains dans le site peuvent adhérer.

La mise en œuvre des bonnes pratiques consignées dans la charte n'ouvre pas droit à une rémunération, les engagements proposés ne devant pas entraîner de surcoût de gestion aux adhérents. Par contre, les parcelles non bâties et incluses dans un site Natura 2000 peuvent faire l'objet d'une exonération de la taxe foncière sur le non bâti (TFNB) (Article 146 loi DTR, article 1395 E du Code général des impôts), dès lors que le propriétaire signe une Charte Natura 2000 (et/ou un Contrat Natura 2000 ou une MAEt).

La circulaire DGFAR/SDER/C2007- 5023 du 26 avril 2007 précise le contenu de la charte Natura 2000, les modalités de son élaboration dans le cadre du DOCOB et la procédure d'adhésion.

Différents types d'engagements peuvent être distingués :

- des engagements généraux portant sur l'ensemble du site ;
- des engagements plus ciblés définis par grands types de milieux et facilement identifiables par les propriétaires et exploitants ou usagers du site ;

- des engagements par grand type d'activités humaines exercées sur le site.

Conditions d'adhésion à la Charte Natura 2000 :

Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des parcelles incluses en totalité dans un site Natura 2000 (référence cadastrale).

Cas propriétaire seul : Le propriétaire souscrit à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements qui correspondent aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.

Cas bail rural : Co-signature par le propriétaire et le preneur de bail conseillée, indispensable si le propriétaire souhaite bénéficier de l'exonération de la TFNB.

Autres mandats : Signature du propriétaire qui s'engage à faire respecter les engagements par son mandataire. Un mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte (5 ans).

Pour pouvoir bénéficier de l'exonération de la TFNB, le Site d'Intérêt Communautaire (SIC) doit être désigné en droit français en Zone Spéciale de Conservation (ZSC).

II.2.4. Financement des mesures contractuelles

La circulaire du 21 novembre 2007 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 (circulaire DNP/SDEN N°2007-3) précise les circuits financiers, le taux de financement et l'éligibilité des dépenses dans le cadre de la mise en œuvre des mesures contractuelles.

Les actions contractuelles peuvent être subventionnées à hauteur de 100 % sur crédits européens (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural - FEADER) et d'Etat :

- Contrats Natura 2000 : 50 % FEADER (Axe 3 Mesure 323B), 50 % Etat ;
- Mesures agro-environnementales territorialisées : 55% FEADER (Axe 2 Mesure 214) et 45 % Etat.

En Languedoc-Roussillon, ce sont les DDAF qui instruisent les contrats.

L'animation du Document d'objectifs est quant à elle subventionnée à hauteur de 80% par le FEADER (Axe 3 Mesure 323A) et l'Etat, 20 % sont à la charge de l'opérateur local.

II.3. Des mesures de prévention

Des mesures de prévention sont également prévues, notamment par le biais du régime d'évaluation des incidences Natura 2000. Celui-ci vient s'inscrire dans la réglementation déjà existante.

Pour les programmes ou projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements soumis à autorisation ou approbation administrative, situés à l'intérieur d'un site Natura 2000 ou situés hors du site mais susceptibles d'affecter le site de façon notable, il s'agit donc de produire un volet supplémentaire relatif aux habitats naturels et aux espèces d'intérêt communautaire dans les études déjà demandées (études ou notices d'impact...).

Le COPIL a la possibilité de proposer une liste complémentaire de programmes et projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements qui pourront faire l'objet d'une évaluation d'incidences. Ce volet relatif aux mesures de prévention fera l'objet d'un travail ultérieur.

III. Méthode et modalités d'élaboration du Document d'objectifs

III.1. Présentation de l'opérateur local

Le Syndicat Mixte de Gestion de l'Etang de l'Or (SMGEO) a été créé en 1991 par arrêté préfectoral. Il est constitué de 13 communes et du Département de l'Hérault, associés pour assurer la gestion de la lagune et de ses zones humides. Ses compétences statutaires sont :

- La gestion des équipements ;
- L'acquisition des connaissances sur les milieux naturels et la conduite d'études de suivi ;
- La mise en valeur du patrimoine naturel et l'éducation à l'environnement ;
- L'animation d'un contrat de baie (2003-2007).

Le SMGEO est administré par un Comité syndical composé d'élus des collectivités adhérentes et présidé de droit par le président du Conseil général ou son représentant. Chaque niveau de collectivités dispose en son sein d'une représentation proportionnelle à sa contribution financière c'est-à-dire 45% pour les communes et 55% pour le département.

Les actions décidées par le Comité syndical sont préparées et conduites par la cellule technique et constituée, en 2008, de trois agents :

- une technicienne zones humides et Natura 2000 ;
- un technicien-animateur chargé du suivi des espaces naturels et des actions d'éducation à l'environnement ;
- une chargée de mission Natura 2000 recrutée le 1^{er} juillet 2007.

Cette équipe bénéficie de soutiens technique et administratif au sein du Conseil général de l'Hérault.

Le comité syndical du SMGEO a décidé, par délibération du 28 février 2005, de se porter maître d'ouvrage de l'élaboration du document d'objectifs Natura 2000 sur le site de l'étang de Mauguio. À l'occasion de sa séance du 24 janvier 2006, il a adopté à l'unanimité le principe d'un périmètre unique pour la ZPS et la ZSC sur la zone humide de l'étang de Mauguio pour simplifier la mise en œuvre du DOCOB Natura 2000.

III.2. Elaboration, concertation, et communication

III.2.1. L'élaboration du DOCOB

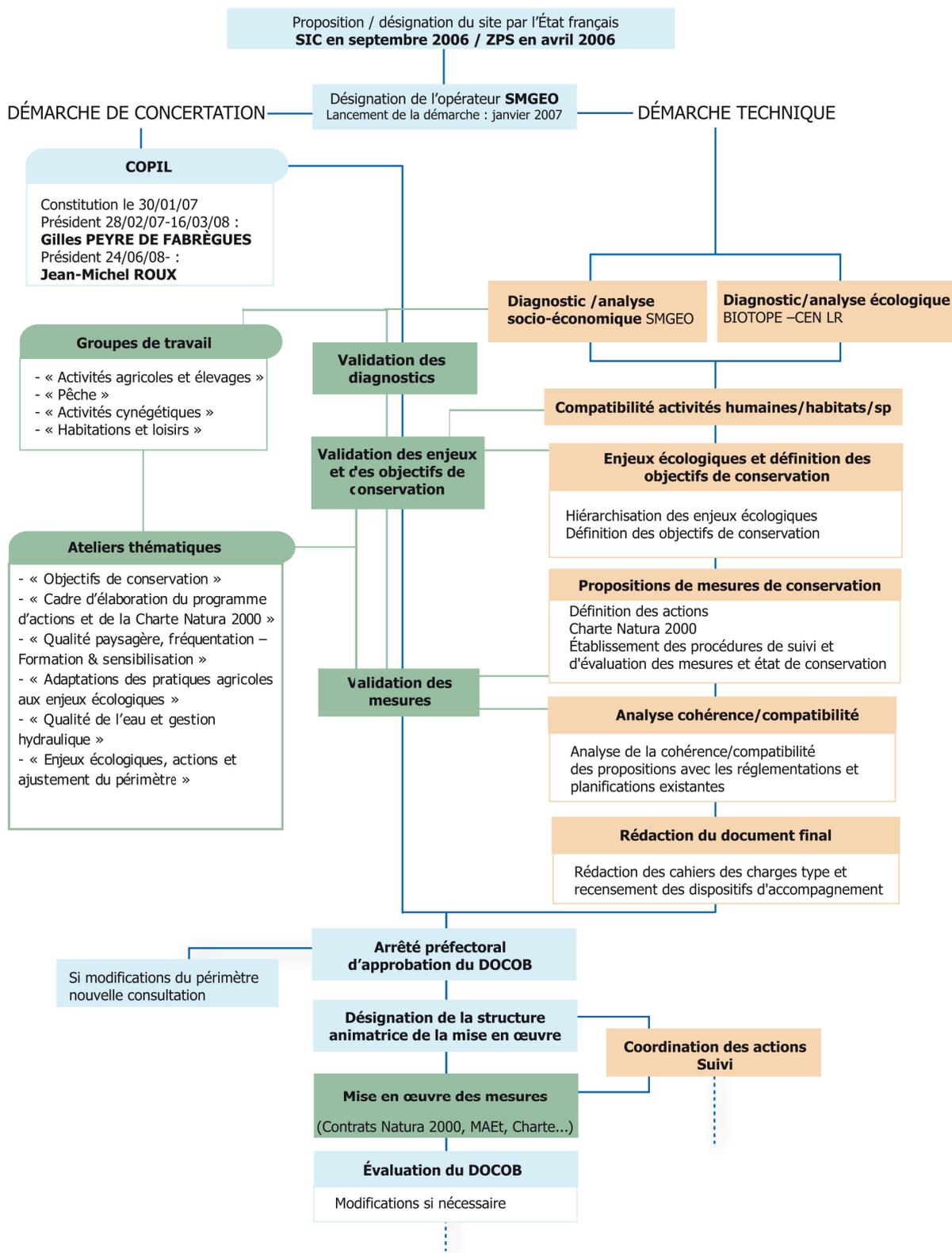
Le SMGEO, en charge de l'animation de l'élaboration et de la rédaction du DOCOB, s'est appuyé sur :

- le COPIL ;
- des partenaires privilégiés (la Chambre d'agriculture de l'Hérault ; les Fédérations régionale et départementale de la chasse ; le Syndicat intercommunal des étangs littoraux ; le Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon, ...) ;
- des prestataires pour la réalisation d'une partie du document : les inventaires et le diagnostic écologiques ont été confiés à deux structures qui se sont associées pour l'occasion, le Conservatoire des Espaces Naturels de Languedoc-Roussillon (CEN-LR) et le bureau d'études Biotope ;
- Des stagiaires, en particulier Antoine PONTON pour la partie diagnostic socio-économique et Myriam CROS pour le développement du Système d'Informations Géographiques ;
- De nombreux partenaires institutionnels (DIREN-LR, DDAF, DDE, Conservatoire du littoral, ATEN, Ifremer...).

La figure 1 reprend les grandes étapes d'élaboration du DOCOB.

L'élaboration du DOCOB a été réalisée selon le cahier des charges type régional (Diren, 2007) et s'est appuyée sur des différents guides méthodologiques (Valentin-Smith G. et al. 1998 ; Michelot J.-L., Chiffaut A. et al. 2003 ; Diren Rhône-Alpes. 2007a et b ; BIOTOPE, CEN-LR, Tour du Valat, Pôle Relais Lagunes. 2007), ainsi que sur la consultation de certains DOCOB existants (voir liste des principaux DOCOB consultés – paragraphe IV.3)

Démarche d'élaboration du Document d'objectifs Natura 2000 Sites "Étang de Mauguio" (FR9101408 et FR9112017)



Modifié d'après MICHELOT J-L. & CHIFFAUT A. et al. (2003)

Figure 1 : Démarche d'élaboration du DOCOB

III.2.2. La concertation

→ Se reporter au *Tome II « Communication et concertation »* pour la composition des groupes de travail et les comptes-rendus des différentes réunions.

Dans la démarche d'élaboration du DOCOB, le SMGEO a souhaité faire une grande part à la concertation.

Le COPIL, représenté par son Président, a été tenu au courant de toutes les avancées du DOCOB. Il a été également convié à des réunions d'information.

Les usagers du site ont été impliqués dès la réalisation de la phase d'inventaire des activités humaines. Pour se faire, des entrevues individuelles ont été menées pour récolter les données nécessaires aux inventaires en cours, mais également pour recueillir les positions des divers usagers vis-à-vis de Natura 2000, pour une meilleure prise en compte des craintes, contraintes et attentes de chacun.

Des groupes de travail, réunissant des acteurs aux préoccupations communes, ont été constitués pour :

- apporter une assistance technique à la réalisation du diagnostic socio-économique ;
- discuter des enjeux et objectifs de conservation des habitats et espèces ;
- travailler à l'élaboration du programme d'actions et des cahiers des charges spécifiques.

La Fédération Régionale des Chasseurs du Languedoc-Roussillon (FRC-LR) et la Fédération des Chasseurs de l'Hérault (FDC34), en partenariat avec le SMGEO, ont décidé de mettre en place un groupe spécifique « chasse et activités cynégétiques » afin de proposer aux acteurs de décrire eux-mêmes leur activité, et de contribuer ainsi à l'élaboration du diagnostic et des orientations à inscrire au DOCOB. Ce groupe a réuni l'ensemble des sociétés de chasse communales concernées par le périmètre (voir Tome II – composition des groupes de travail). L'animation du groupe a été menée par un chargé de mission de la FRC-LR, assisté d'un technicien de la fédération départementale.

Cette mission a été conduite dans le cadre d'une opération pilote sur la chasse et Natura 2000 « Actions de connaissance, de suivi et de médiation environnementale sur la chasse et Natura 2000 en Languedoc-Roussillon » (2006 – 2008), soutenue par la DIREN Languedoc-Roussillon et le Conseil régional du Languedoc-Roussillon.

En complément de l'état des lieux de la chasse et des activités cynégétiques, le groupe de travail a apporté des recommandations pour le contenu et la mise en œuvre du DOCOB et des propositions d'engagements pour la charte Natura 2000.

L'intégralité du travail réalisé a été compilé dans le document suivant : *PETIT D., COURBOIS L., 2008 - La chasse et Natura 2000 : Etat des lieux des activités cynégétiques – sites « Etang de Mauguio », Fédération régionale des chasseurs du Languedoc-Roussillon, Montpellier, 2008.*

Lorsqu'ont émergé des enjeux spécifiques ou transversaux, des ateliers thématiques ont été organisés afin de confronter les opinions, mutualiser les idées et construire les propositions.

La figure 2 présente de façon schématique la démarche de concertation adoptée.

Démarche de concertation adoptée Sites "Étang de Mauguio" (FR9101408 et FR9112017)

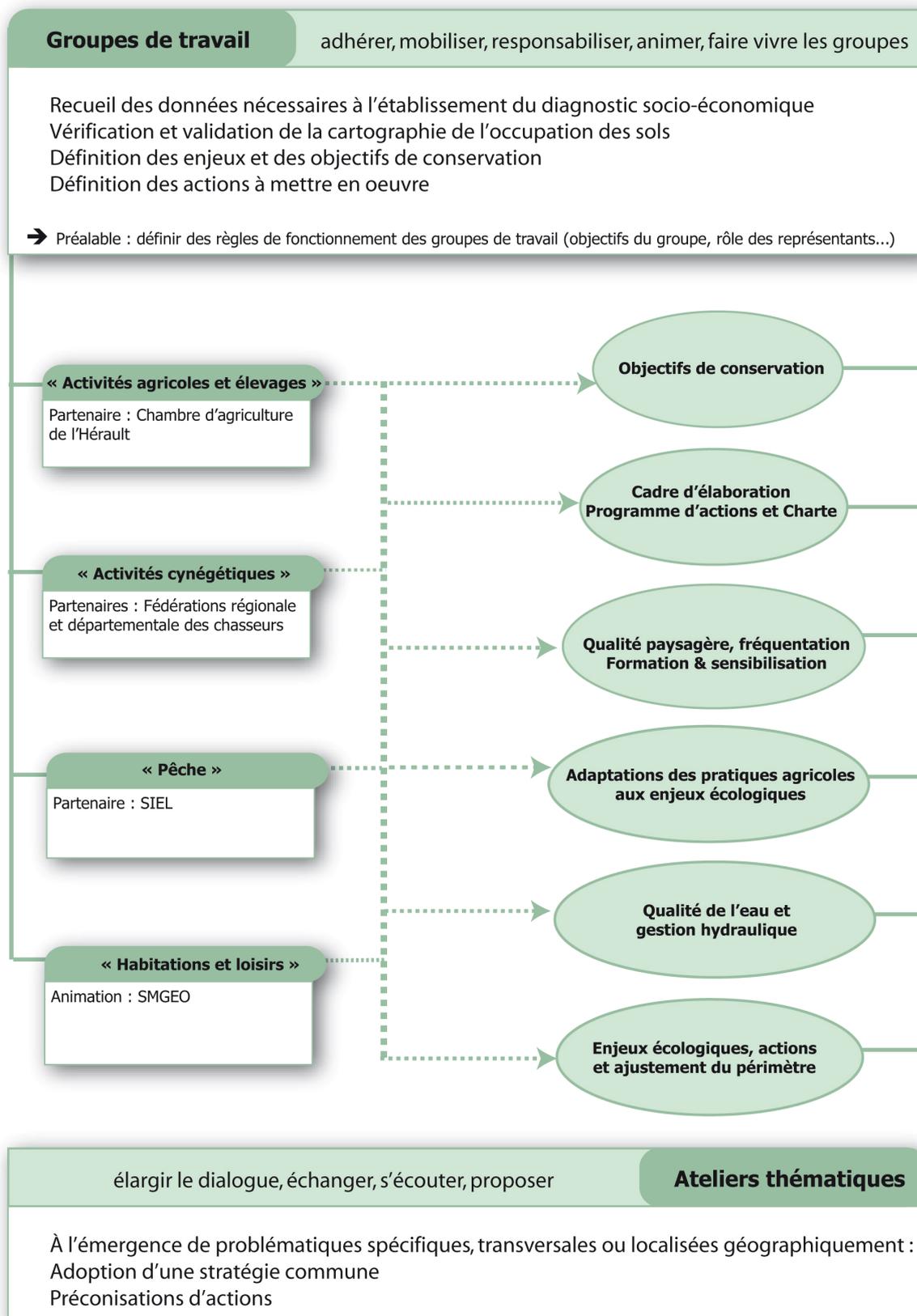


Figure 2 : démarche de fonctionnement en groupes de travail

III.2.3. La communication

→ Se reporter au *Tome II « Communication et concertation »* pour le détail des actions de communication (fiches Actions de communication, principaux résultats...).

Un plan de communication (voir page suivante) a été élaboré courant septembre 2007 et validé par le Président du COPIL. Les différentes actions de communication sont présentées dans le tome II « Communication - Concertation » sous forme de fiches intégrant leurs éventuelles retombées ou résultats obtenus.

A noter qu'Internet, par le biais d'une rubrique Natura 2000 créée sur le site du SMGEO (www.etang-de-l-or.com/natura-2000.htm), a été l'outil central choisi par le Président du COPIL pour mettre à disposition de chacun toute l'information relative à l'élaboration du DOCOB.

Un tableau de bord de suivi de l'élaboration du DOCOB a été mis en ligne dans cette même rubrique (voir page 17)

III.2.4. Financement de l'élaboration du DOCOB

L'élaboration du DOCOB sites « Etang de Mauguio » a été subventionnée à 80% par l'Union européenne (fonds FEDER) et l'Etat (crédits DIREN et DDAF), l'opérateur local ayant pris les 20 % restant à sa charge.

Plan de communication – Document d'objectifs Natura 2000 des sites « Étang de Mauguio » (sites FR9101408 et FR9112017)

	Objectifs	Cible	Actions	N°	Maître d'œuvre	Périodicité	Phase du DOCOB	Programmation
INFORMATION	Informers sur la démarche Natura 2000	Élus – COPIL Usagers Internautes	Création d'une rubrique Natura 2000 sur le site Internet SMGEO	1a	SMGEO	continue	Dès le lancement	À partir de septembre 2007
			Intégration des réseaux existants	1b	SMGEO ATEN, Plate-forme Natura 2000, DIREN LR, Pôle relais Lagunes méditerranéennes	continue	Dès le lancement	À partir de septembre 2007
			Conception de fiches synthétiques sur Natura 2000 et l'élaboration locale du DOCOB	2	SMGEO	continue	Dès le lancement	fin septembre 2007
		Presse locale Habitants Grand public	site Internet SMGEO	1	SMGEO	continue	Dès le lancement	À partir de septembre 2007
			Articles dans les médias locaux et publications des collectivités (communes, département)	3	SMGEO et partenaires	En fonction de la parution des publications locales	Suite aux diagnostics écologique et socio-économique	À partir de novembre 2007
			Réunions publiques (diaporama)	4	SMGEO et partenaires	À la demande des élus	Suite aux diagnostics	À partir d'octobre 2007
	Tout public	Plaquette	5	SMGEO	1 seule	Suite aux diagnostics	Après novembre 2007	
	Informers sur l'état d'avancement du DOCOB	Élus - COPIL Services de l'État, Usagers	site Internet SMGEO	1	SMGEO	continue	Dès le lancement	À partir de septembre 2007
			Visite sur le terrain	8b	SMGEO, prestataires	ponctuelle	Dès le lancement	Mai 2007
		Élus (13 communes)	Courrier d'information	6	Président du COPIL	trimestrielle	Suite aux diagnostics	novembre 2007, février 2008, juin 2008
CONCERTATION	Élaboration et validation des diagnostics	Acteurs économiques, institutionnels, associatifs et COPIL	Entretiens individuels	7a	SMGEO et partenaires	régulière	Dès l'élaboration de l'état des lieux socio-économique	Juillet à septembre 2007
			Groupes de travail	7b				
	Élaboration et validation Enjeux et programme de mesures – actions	Acteurs économiques, institutionnels, associatifs et COPIL	Réunion COPIL	8a	COPIL	ponctuelle	Fin des diagnostics	début novembre 2007
			Groupes de travail	7b	SMGEO et partenaires	régulière	En continuité	octobre 2007 à juillet 2008
			Ateliers thématiques	7c	Groupes de travail, SMGEO et partenaires		A l'émergence de problématiques spécifiques	À partir de novembre 2007
			Visites sur le terrain	8b	SMGEO	ponctuelle	Dès le lancement	
Réunion COPIL	8a	COPIL	ponctuelle	Fin programme de mesures	fin janvier et fin mai 2008			

Niveau de priorité : élevé

moyen

faible

MAJ : Mise à jour

Tableau de bord du suivi de l'élaboration du DOCOB Natura 2000 sites « Étang de Mauguio » (sites FR9101408 et FR9112017)

	2007						2008										
	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	
► Diagnostic écologique (Bureau d'études BIOTOPE et CEN - LR)			✓		6	↑			✓								
► Diagnostic socio-économique (A. PONTON - SMGEO)			✓		6												
Rédaction d'un document de synthèse des diagnostics (SMGEO/BIOTOPE)				✓	6												
► Définition des objectifs de conservation							✓	12									
► Mesures de gestion, cahiers des charges / Mesures d'accompagnement / suivi et évaluation / rédaction												24					
Propositions de mesures de gestion									↑	↑							✓
Analyse de la cohérence/compatibilité des propositions avec les réglementations et planifications existantes							↑		↑								✓
Rédaction des cahiers des charges type et recensement des dispositifs d'accompagnement										↑		↑	↑				✓
Rédaction du document final																	✓
► Concertation / Partenariat																	
Constitution et animation de groupes de travail																	
Groupe de travail "Activités agricoles et élevages" (Partenaire : Chambre d'agriculture de l'Hérault)	↑					↑	↑	↑									↑
Groupe de travail "Activités cynégétiques" (Partenaire : Fédération rég. des chasseurs de l'Hérault)	↑		↑	↑		↑	↑	↑			↑		↑				
Groupe de travail "Pêche" (Partenaire : Syndicat mixte des étangs littoraux)	↑		↑			↑	↑	↑									
Groupe de travail "Habitations et Loisirs"						↑	↑										
Ateliers thématiques (tous groupes de travail)																	
Enjeux et objectifs de conservation							↑										
Programme d'actions et Charte Natura 2000 - Cadre d'élaboration et premières propositions											↑						
Qualité paysagère, fréquentation – Formation & sensibilisation												↑	↑				
Adaptations des pratiques agricoles aux enjeux écologiques												↑	↑				
Qualité de l'eau et gestion hydraulique												↑	↑				
Enjeux écologiques, actions et ajustement du périmètre												↑	↑				
► Communication (SMGEO)																	
Elaboration d'un plan de communication		✓															
Création de pages consacrées au site Natura 2000 "Etang de Mauguio" sur le site du SMGEO			✓														
Conception de fiches synthétiques sur Natura 2000 et l'élaboration du DOCOB local				✓													
Réalisation d'une plaquette d'information "grand public"									✓								
Rédaction d'articles dans les médias locaux et publications des collectivités					✓	✓	✓										
Organisation de réunions publiques																	
► COPIL																	
Réunion Validation des diagnostics socio-économique et écologique					6												
Réunion Validation des enjeux et objectifs de conservation								12									
Réunion Investiture officielle du nouveau Président du COPIL – Premier examen du programme d'actions et de la Charte Natura 2000												24					
Réunion Validation du DOCOB et de la Charte Natura 2000																	

Légende : ↑ réunion préparatoire ; ↑ entretien individuel ; ↑ ↑ réunion de travail ; ✓ réalisé ; validation par les participants ; validation par le COPIL.

III.3. Recueil et organisation des données

III.3.1. Stockage et organisation des données alphanumériques

III.3.1.1. La base de données DOCOB-OR

Afin de faciliter la gestion mais également l'analyse des données et par la suite le suivi de la mise en œuvre du DOCOB, une base de données « DOCOB-OR » sur support Microsoft® Office ACCESS 2007 a été développée en interne.

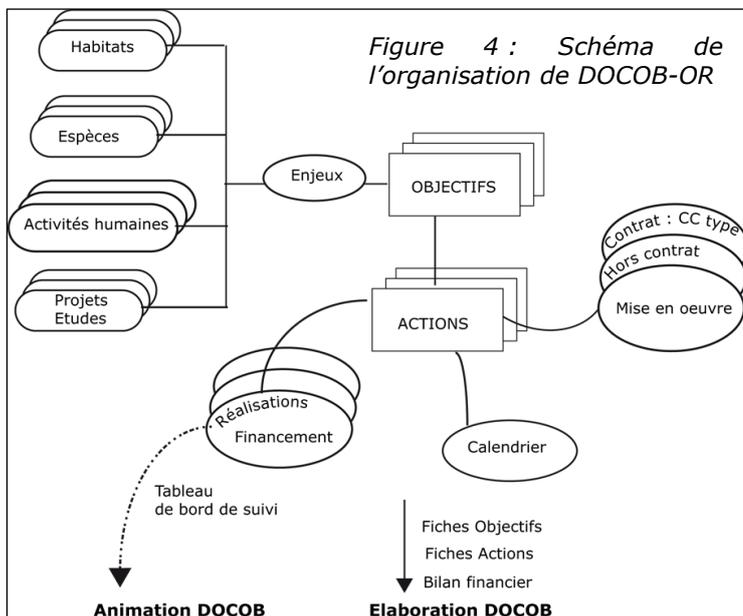
Cet outil a été créé dans un premier temps pour faciliter la mise en commun des informations relatives à la définition des objectifs de conservation et des mesures de gestion, issues à la fois des diagnostics et des réunions de concertation, pour optimiser leur saisie (cf. figure 3) et organiser leur restitution (fiches Objectifs et fiches Actions – voir Partie 5).

Figure 3 : vue partielle du formulaire de saisie des informations relatives aux actions

Progressivement, les données issues des diagnostics (certaines données socio-économiques et écologiques) récoltées par les divers partenaires sont intégrées à cette base. Cependant, ce volet du développement de DOCOB-OR n'est pas encore mené à son terme. Sa poursuite sera nécessaire dans le cadre de l'animation du DOCOB.

Enfin, cet outil devra permettre d'éditer des tableaux de bord du suivi de la mise en œuvre du DOCOB.

La figure ci-contre présente un schéma organisationnel simplifié de la base de données DOCOB-OR.



III.3.1.2. SUDOCO, l'outil national de suivi des DOCOB

L'Atelier Technique des Espaces Naturels (ATEN) a développé à l'attention des structures animatrices de DOCOB Natura 2000 un outil informatique en ligne de suivi des DOCOB. Cette base de données leur permet de saisir les données relatives à leur DOCOB et d'éditer des bilans périodiques. En libre consultation sur Internet, elle a également pour vocation de faciliter la mise en réseau des animateurs Natura 2000. Enfin, elle devient un outil privilégié d'évaluation des DOCOB pour les services de l'Etat : en Languedoc-Roussillon, la DIREN a fortement recommandé l'utilisation de SUDOCO aux opérateurs.

La structuration des données des DOCOB s'impose donc tant au niveau national qu'à l'échelle du site.

DOCOB-OR devrait faciliter la saisie des données dans SUDOCO, par des processus d'export/import qui restent à développer. A l'inverse, l'analyse de l'organisation de SUDOCO peut orienter le développement futur de DOCOB-OR pour une meilleure compatibilité des deux bases de données.

III.3.2. Stockage et organisation des données géoréférencées

Les données recueillies par les différents prestataires et par l'opérateur ont été intégrées dans un SIG développé sous ArcGIS 9.1. Afin de rendre fonctionnel ce SIG, un certain nombre de besoins en terme de développement, résumés dans la figure 5, ont été identifiés.

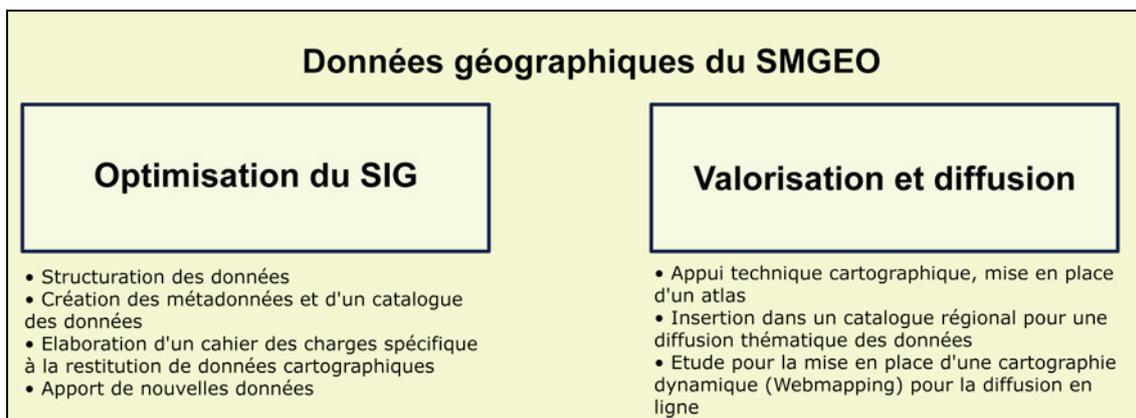


Figure 5 : Besoins en terme de développement du SIG (CROS, 2008)

Au cours de l'élaboration du DOCOB, les réalisations suivantes ont été menées à leur terme :

- structuration et harmonisation des données du SIG (harmonisation des systèmes de projection des données géoréférencées, classement des couches géographiques par thématique ...) ;
- structuration des tables des données selon les exigences du cahier des charges type régional d'élaboration des Documents d'objectifs Natura 2000 (DIREN, 2007) ;
- création d'un outil de catalogage des métadonnées ;
- élaboration d'un cahier des charges spécifique à la restitution des données cartographiques.

IV. Ressources documentaires

IV.1. Bibliographie

BIOTOPE, CEN-LR, Tour du Valat, Pôle Relais Lagunes. 2007. Catalogue régional des mesures de gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire – Type lagunes littorales. DIREN LR : 218 p.

Cros, M., 2008 - Gestion d'un projet SIG au sein d'une collectivité territoriale – Optimisation du SIG du Syndicat Mixte de Gestion de l'Étang de l'Or. Mémoire de rapport de stage MASTER professionnel « Géoenvironnement de surface/subsurface et Géomatique », Faculté des Sciences d'Orléans.

Diren Rhône-Alpes. 2007a. Guide régional pour la Charte Natura 2000. 8 p. + annexes.

Diren Rhône-Alpes. 2007b. Guide régional MAE T à destination des opérateurs agro-environnementaux sur sites Natura 2000

Diren Languedoc-Roussillon, 2007 - Cahier des charges type régional d'élaboration des documents d'objectifs du (des) site(s) Natura 2000 en application de l'article L.414-2 du code de l'Environnement, 24 p. + annexes.

Michelot J.-L., Chiffaut A. et al. 2003. La mise en œuvre de Natura 2000. L'expérience des réserves naturelles. ATEN ed. Réserves Naturelles de France. Cahiers Techniques n°73, 96 p.

Valentin-Smith G. et al. 1998. Guide méthodologique des documents d'objectifs Natura 2000. Réserves Naturelles de France / Atelier Technique des Espaces Naturels, Quétigny. 144 pages.

IV.2. Ressources Internet

Atelier Technique des Espaces Naturels (ATEN) : <http://www.natura2000.espaces-naturels.fr/>

Portail Natura 2000 national : <http://www.natura2000.fr/>

Portail public de la diffusion du droit : <http://www.legifrance.gouv.fr>

Site de la Commission européenne : <http://europa.eu/scadplus/leg/fr/s15006.htm>

Site de la DIREN Languedoc-Roussillon : <http://www.languedoc-roussillon.ecologie.gouv.fr/>

Site de la DIREN Rhône-Alpes : <http://www.rhone-alpes.ecologie.gouv.fr/>

Site de la préfecture de l'Hérault, rubrique Grands dossiers – Environnement - Natura 2000 : <http://www.herault.pref.gouv.fr/grandsdossiers/natura2000/natura-2000.shtm>

IV.3. Principaux DOCOB consultés

DOCOB du site des étangs Narbonnais - Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée. En cours de rédaction

DOCOB du site de la Camargue Gardoise fluvio-lacustre, 1998 - Syndicat Mixte pour la Gestion et la Protection de la Camargue Gardoise

DOCOB de la ZPS « Complexe lagunaire de Canet-Saint-Nazaire », 2005 - Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération & BIOTOPE

DOCOB des sites du Marais de Poitevin, 2003 – Parc Interrégional du Marais Poitevin

DOCOB du site « Dunes et étangs de Trévignon » – Commune de Tregunc

DOCOB « Basse Vallée du Doubs », 2007 - EPTB SAONE & DOUBS

DOCOB « Grande Brière – Marais de Donges », 2003 - Parc naturel régional de Brière

DOCOB « La Sauer et ses affluents », 2007 – Parc naturel régional des Vosges du Nord

DOCOB sites « Basses Vallées Angevines, 2004 - ADASEA du Maine et Loire

